

COMMISSION chargée d'examiner le projet  
de loi, adoptée par la Chambre des Députés,  
portant classement et déclassé-ment d'ouvrages  
de défense tant en France qu'en Algérie.  
(N° 78, session 1889.)

Nommée le 5 avril 1889.

E. 6 f-26

MM.

- 1<sup>er</sup> BUREAU : LE GÉNÉRAL ARNAUDEAU.  
2<sup>e</sup> — LE COLONEL MEINADIER.  
3<sup>e</sup> — LE GÉNÉRAL DEFFIS.  
4<sup>e</sup> — FRÉDÉRIC PETIT.  
5<sup>e</sup> — MARGAINE.  
6<sup>e</sup> — LE COLONEL TÉZENAS.  
7<sup>e</sup> — BIZOT DE FONTENY.  
8<sup>e</sup> — LOURTIES.  
9<sup>e</sup> — MERLIN.

194



A

Commission chargée d'examiner  
le Projet de loi portant classement & déclassement  
d'ouvrages de défense en France et en Algérie.

Présents MM<sup>rs</sup> Meignadier, Deffès, Egémas, Bizot de  
Fonteny, Margaine, Merlin, Lourties

MM<sup>rs</sup> Meignadier est nommé président; MM<sup>rs</sup>  
Lourties secrétaire.

2<sup>e</sup> Bureau. M<sup>r</sup> le colonel Meignadier a été nommé  
à l'unanimité. Il était d'avis d'approuver le projet  
du Comité sup<sup>r</sup> de la guerre. Cependant il estimait que  
certains ouvrages récents ne devaient pas être déclarés  
sans examen sérieux, et que d'autre part, il ne fallait céder  
qu'à bon escient aux demandes de populations.

3<sup>e</sup> Bureau. M<sup>r</sup> le général Deffès est partisan du  
projet voté par la chambre.

4<sup>e</sup> M<sup>r</sup> Margaine est du même avis.

5<sup>e</sup> M<sup>r</sup> Egémas dit

7<sup>e</sup> M<sup>r</sup> Bizot de Fonteny n'a fait qu'une  
observation relative à la

8<sup>e</sup> M<sup>r</sup> Lourties est partisan du projet. Son bureau  
demande quelle raison ait pu faire rejeter le décret de fort en d'Alger.

9<sup>e</sup> Pas de discussion. M<sup>r</sup> Merlin a fait observer  
qu'il y avait lieu de rechercher le motif qui avait  
pu déterminer le Comité sup<sup>r</sup> de la guerre à déclarer  
certaines places fortes. Il fait quelques observations  
sur le projet de participation de Douai.

M<sup>r</sup> Egémas fait remarquer qu'on n'a  
jamais consulté le parlement. C'est une commission de  
finance qui a eu à entendre avec une commission  
de défense.

2

M<sup>r</sup> Margame dit qu'il en est rentré dans l'ordre normal. ~~La loi~~.

M<sup>r</sup> Daffys expose que le projet du général de Brevière, concernant les travaux de défense à reconstruire sur notre frontière de l'Est, a été soumis à l'Assemblée nationale.

On pourrait demander communication des délibérations du Comité sup<sup>r</sup> de la guerre et du Comité de défense.

M<sup>r</sup> Margame demande au Comité sup<sup>r</sup> de la guerre et au Comité de défense ~~de~~ donner leur avis, et s'il doit en être tenu compte. Les deux avis sont les suivants.

M<sup>r</sup> Daffys dit que le Comité de défense doit être consulté. Depuis M<sup>r</sup> de Freycinet l'usage s'est établi de consulter aussi le Comité sup<sup>r</sup> de la guerre. C'est une excellente chose.

M<sup>r</sup> Magnan fait remarquer qu'au moment où l'on consulte le Comité de la guerre et le Comité sup<sup>r</sup> de la guerre, c'est le Comité sup<sup>r</sup> de la guerre qui désigne le Comité de défense.

M<sup>r</sup> Margame à la page 3 du projet de loi déposé à la chambre des députés, fait observer que pour les ouvrages de côtes, la Commission de défense des côtes et de la Commission d'études pour la défense du littoral, sauf avis ultérieur du Comité de défense et du Comité sup<sup>r</sup> de la guerre, constituaient une organisation très compliquée. Il lui semble que la Commission pourrait bien ne pas être consultée toutes les fois. En tout cas, et y aurait lieu de demander au Ministre de la

guerre, ce qu'il y a lieu de faire dans les  
divers cas.

M. deffys dit que le ministre de  
la guerre doit consulter forcément le Comité de  
défense. Etudes facultatives par qui le ministre  
de la guerre veut les faire. Avis. Comités  
du C. et sup. de la guerre. Voilà la procédure  
actuelle.

Conclusion: il y a lieu de demander au  
ministre de communiquer les délibérations de  
Comité consultatif. M. Meynard est nommé rapporteur.  
La séance est levée à 15 20

Le président  
Meynier

Le secrétaire  
J. L. L.

Séance du 14 mai 1889

Président, M<sup>r</sup> Meynadier. Secrétaire M<sup>s</sup> Loustier

M<sup>r</sup> Meynadier a pris connaissance au ministère de toutes les décisions prises. Toutes les indications données sont exactes.

M<sup>r</sup> Meynadier donne lecture de son rapport qui est approuvé.

Le président

E. Meynadier

Le secrétaire

D. Loustier

